

Termes de référence

Appel à consultation

Elaboration d'une étude sur la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la législation civile au Maroc et dans son application

Mission	<p>Elaboration d'une étude sur la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la législation civile au Maroc et dans son application dans les textes de droit civil au Maroc concernant les enfants et dans les décisions prises par les juridictions compétentes concernant les enfants, au sens de la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant</p> <p><u>Groupes ciblés par l'étude</u></p> <p>La consultation visera les groupes cibles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants concernés ou ayant été concernés par une procédure judiciaire • Le législateur • Le personnel judiciaire : magistrats du sièges, magistrats du parquet, greffiers, assistants sociaux • Les responsables du Ministère de la Justice • Les associations de la société civile qui accompagnent les enfants et les familles dans les procédures civiles et administratives • Les avocats
Type de contrat	Contrat de service institutionnel ou contrat individuel / national ou international
Durée de la mission	60 jours ouvrables sur une période de 4 mois (dernier livrable au plus tard le 31 mars 2019)
Date de début souhaité	Novembre 2018
Date limite pour les propositions	31 octobre 2018 avant minuit (GMT)
Processus de sélection	Appel à consultation nationale ou internationale

Table of Contents

1	CONTEXTE DE LA CONSULTATION	3
2	CONTENU DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	Objectifs de la consultation	4
2.2	Portée de l'étude :	5
2.2.1	Durée couverte par l'étude	5
2.2.2	Champ géographique de l'étude	5
2.2.3	Groupes ciblés par l'étude.....	5
3	APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	5
3.1	Méthodologie :	5
3.2	Assurance qualité	6
3.3	Participation et inclusion.....	6
4	PROCESSUS DE L'ETUDE :	6
5	PARTIES PRENANTES ET UTILISATEURS DES RESULTATS DE L'ETUDE	6
5.1	Utilisateurs des résultats de l'étude.....	6
5.2	Parties prenantes à l'étude	7
6	LIVRABLES ATTENDUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE FACTURATION	7
7	Profil recherché du/de la consultant(e) / bureau d'études	8
8	Considérations ÉTHIQUES.....	8
9	DOSSIER DE CANDIDATURE	9
	Offre technique :	9
	Offre Financière :	10
10	CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES.....	10
o	Evaluation de l'offre technique (pondération de 80% de la note globale)	10
o	Evaluation de l'offre financière (pondération de 20% de la note globale)	11
o	Evaluation Finale de l'offre globale	11
11	PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS	11
12	Liste non exhaustive des documents de référence pour cette consultation	12

1 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Il y a près de 25 ans entré en vigueur au Maroc la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Dans ce cadre, le Maroc s'est notamment engagé à ce que « *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant [soit] une considération primordiale* ». (Art.3, para.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant).

Depuis, des efforts ont été réalisés par le Maroc en faveur d'une réforme de la justice civile conforme aux conventions et normes internationales à travers notamment l'adoption :

- du nouveau Code de la famille en 2004, l'intérêt supérieur de l'enfant devient une considération primordiale dans toutes les affaires qui ont trait à sa condition et ses droits de garde, à la filiation paternelle, à la représentation légale et à d'autres situations relevant de la compétence de la justice de la famille.
- de la loi n°37-99 sur l'état civil (2002),
- de la loi n°62-06 portant réforme du code de la nationalité marocaine (2007) ; et
- de la loi n°15-01 sur la kafala des enfants abandonnés (2002).

L'enfant a ainsi vu son statut juridique amélioré notamment à travers le droit des enfants d'acquérir la nationalité de leur mère, le principe de responsabilité conjointe des deux époux dans le rôle parental ou la création de sections de justice de la famille spécialisées.

La Constitution marocaine en vigueur depuis le 1er juillet 2011 dispose pour sa part en son article 32 relatif à la famille, que « l'Etat doit garantir égale protection et considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale ».

A la suite d'un dialogue national sur la réforme globale et structurelle de la justice, la Charte de la réforme du système judiciaire adoptée en 2013 met l'accent sur six objectifs principaux, dont l'objectif n°4 « Accroître l'efficacité et l'efficience de la justice – Faciliter l'accès au Droit et à la Justice ». La Charte recommande en particulier d'entreprendre une « évaluation de l'application du Code de la famille dans le sens de la revue de certaines de ses dispositions » et recommande l'institutionnalisation de la médiation familiale dans la justice de la famille.

En 2014, à l'occasion des 10 ans d'application du Code de la famille, le Ministère de la Justice a publié le rapport « La justice de la famille : Etat des lieux et perspectives - Dix ans de l'application du Code de la famille 2004- 2013 ». L'unification de la jurisprudence en matière de justice de la famille a figuré parmi les recommandations formulées à cette occasion.

Le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales formulées au gouvernement du Maroc en Octobre 2014 « *appelle l'attention de l'État partie sur son Observation générale no 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, et lui recommande de redoubler d'efforts pour faire en sorte que ce droit soit dûment intégré et appliqué uniformément dans toutes les procédures législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans la totalité des politiques, programmes et projets concernant les enfants et ayant un impact sur eux. À cet égard, l'État partie est encouragé à définir des procédures et des critères destinés à guider toutes les personnes investies d'une autorité pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque domaine et lui attribuer le poids voulu en tant que considération primordiale.* »

Dans ce contexte, le Plan d'Action de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM) adopté en 2016 incluent deux objectifs stratégiques suivants :

- L'objectif stratégique n°1 de la PPIPEM porte sur le renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité : « Afin de disposer d'un cadre légal protecteur des enfants, il faudra procéder à la finalisation du processus d'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés et la Constitution ».
- Par ailleurs, l'objectif stratégique n°5 relatif à la « mise en place de systèmes d'information et de suivi-évaluation » prévoit la nécessité de « la conduite d'études-recherches afin de disposer d'une meilleure connaissance et compréhension des formes, des tendances évolutives ainsi que des facteurs de risque des phénomènes de violence, abus, négligence et exploitation. »

Projet Himaya

En appui à la mise en œuvre de ces objectifs et recommandations, le projet « HIMAYA, Pour un accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits » est mis en œuvre à travers une convention de partenariat signée entre l'Union européenne et l'UNICEF au Maroc, avec le Ministère de la Justice comme chef de file. Sur une période de 36 mois HIMAYA a pour objectif général de rendre le système de justice plus accessible aux enfants et plus respectueux de leurs droits.

Plus spécifiquement, le projet HIMAYA a pour ambition de contribuer à la prise en considération à titre primordial de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la législation civile et dans l'application du Code de la Famille et des dispositions régissant le statut personnel de l'enfant.

Constat

A ce jour, la prise en considération à titre primordial de l'intérêt supérieur de l'enfant est l'objet d'écart persistants entre la pratique et les normes en vigueur qui interpellent les efforts du Ministère de la Justice en vue d'améliorer la gouvernance et la qualité des prestations de service applicables en faveur des enfants concernés par des procédures civiles. Aucune étude récente ne permet de proposer une telle analyse détaillée de la législation civile et de son application sous l'angle du principe d'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Ministère de la Justice du Maroc commande aujourd'hui cette étude afin de renseigner les décideurs des réformes en cours et celles à venir.

2 CONTENU DE LA CONSULTATION

2.1 Objectifs de la consultation

La présente étude a pour objectif général d'examiner dans quelle mesure l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans les textes de droit civil au Maroc concernant les enfants et dans les décisions prises par les juridictions compétentes concernant les enfants, au sens de la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant et des observations générales no 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale.

Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants :

1. Examiner dans quelle mesure l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale notamment dans le Code de la famille, le Code de la nationalité et la loi sur l'état civil, la loi sur la kafala ;
2. Examiner dans quelle mesure l'intérêt de l'enfant est une considération primordiale dans les décisions et pratiques judiciaires et administrative concernant les enfants ; analyser et diffuser la jurisprudence en la matière.
3. Identifier les lacunes du droit et la pratique administrative et judiciaire dans la prise en considération à titre primordial de l'intérêt de l'enfant dans les décisions qui les concernent.
4. Identifier des bonnes pratiques ou des moyens permettant de renforcer la prise en considération de l'intérêt de l'enfant à tous les stades des procédure judiciaires et administratives qui concernent les enfants
5. Formuler des recommandations sur les mesures à envisager pour la prise en considération à titre primordiale de l'intérêt des enfants à tous les stades de la procédure civile.

Les données potentiellement recueillies dans le cadre de cette consultation seront désagrégées (tribunal, âge, sexe, répartition géographique, situation de handicap, etc.).

Le/La consultant(e) / bureau d'études travaillera de manière étroite avec le Ministère de la Justice et des Libertés (Direction des Affaires Civiles) et la section Protection de l'Enfance de l'UNICEF Maroc.

2.2 Portée de l'étude :

2.2.1 Durée couverte par l'étude

L'étude porte sur le droit actuellement en vigueur et les pratiques et la jurisprudence actuellement en cours.

2.2.2 Champ géographique de l'étude

L'étude sera menée au niveau national et concernera les services suivants :

- Les directions centrales en charge des questions liées à la justice de famille
- Les services judiciaires : sections de justice de la famille au niveau des tribunaux de première instance et de cours d'appel
- Les services de l'état civil
- Les services de la nationalité
- Les services hospitaliers qui accueillent des enfants abandonnés
- Les associations de la société civile accompagnant les enfants dans les procédures civiles
- Les avocats

Des échantillons représentatifs seront identifiés au niveau des circonscriptions judiciaires suivantes correspondant au circonscription pilote du Projet HIMAYA :

1. Agadir
2. Marrakech
3. Casablanca
4. Fès
5. Tanger

2.2.3 Groupes ciblés par l'étude

La consultation visera les groupes cibles suivants :

- Les enfants concernés ou ayant été concernés par une procédure judiciaire
- Le législateur
- Le personnel judiciaire : magistrats du sièges, magistrats du parquet, greffiers, assistants sociaux
- Les responsables du Ministère de la Justice
- Les associations de la société civile qui accompagnent les enfants et les familles dans les procédures civiles et administratives
- Les avocats

3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

3.1 Méthodologie :

Pour cette étude, la méthodologie à adopter sera basée sur une approche qualitative en ligne avec l'approche basée sur les droits humains, le genre et l'approche équité. Les données secondaires sont à recueillir à travers la revue documentaire relative au Code de la famille, le Code de la nationalité et la loi sur l'état civil, la loi sur la kafala, les statistiques aux niveaux national et local et les données des études et projets ayant été menés au Maroc sur la question.

En ce qui concerne les données primaires, le consultant/bureau d'étude devrait se rendre sur le terrain pour recueillir les informations auprès des informateurs clés indiqués dans la rubrique 2.2.3 groupe ciblée par l'étude.

L'approche méthodologique devrait être détaillée dans la note méthodologique qui constitue le 1^{er} livrable de la consultation. Ce rapport doit présenter une justification claire du choix de l'approche préconisée, ses forces et ses limites.

3.2 Assurance qualité

Les informations collectées devront être soumises à un mécanisme d'assurance qualité rigoureux visant la validation des données, et ce, en utilisant une variété d'outils dont la triangulation des sources d'informations et l'échange permanent avec les gestionnaires de programmes au niveau de l'UNICEF et du Ministère de la Justice.

3.3 Participation et inclusion

Par ailleurs, l'étude devra être conduite selon une approche participative et inclusive, impliquant un large éventail de parties prenantes, d'intervenants et de populations cibles.

4 PROCESSUS DE L'ETUDE :

L'Etude se déroulera en quatre phases : (i) Conception ; (ii) Collecte de données sur le terrain, (iii) analyse et rapportage et (iv) dissémination des résultats.

- **Phase de conception :**

Cette phase est consacrée à la structuration du processus de l'étude. A ce stade, le consultant/ bureau d'études doit acquérir une connaissance approfondie de la problématique objet de l'étude et du contexte national. Il doit développer l'approche méthodologique et définir les outils appropriés pour la collecte et l'analyse des données.

- **Phase de Collecte de données sur le terrain :**

Cette phase consiste en une mission sur le terrain d'environ 10 à 15 jours selon les besoins identifiés afin de compléter la collecte de données et procéder à l'analyse. Le recueil de données devrait être conforme à l'approche méthodologique et le plan de travail indiqué dans la note méthodologique validée par l'UNICEF Maroc et le Ministère de la Justice. A l'issue de cette phase, le consultant/ bureau d'études devrait avoir les premières analyses des données recueillies, les résultats préliminaires et les conclusions et recommandations provisoires.

- **Phase d'analyse et de rapportage**

Durant cette phase, le consultant continuera le travail d'analyse des données initié dans la phase de collecte de données sur le terrain et préparera le projet de rapport en tenant en compte des remarques et commentaires émis par l'UNICEF Maroc et le Ministère de la Justice dans la réunion de débriefing à la fin de la phase de terrain.

- **Phase de dissémination**

La dissémination des résultats de l'étude sera faite à travers un atelier national. Participerons notamment à cet atelier les acteurs et parties prenantes de la société civile et du gouvernement impliquées dans la problématique objet de l'étude. Les commentaires et recommandations retenus à l'issue des discussions lors de cet atelier devront être pris en compte par le consultant dans la version finale du rapport.

5 PARTIES PRENANTES ET UTILISATEURS DES RESULTATS DE L'ETUDE

5.1 Utilisateurs des résultats de l'étude

Les utilisateurs de l'étude seront principalement le Ministère de la Justice, le Ministère public, les magistrats du siège, le Parlement, le MSFFDS, l'entraide nationale et les ministères concernés, les associations de la société civile, l'UNICEF et les universités.

Les résultats de cette étude contribueront à générer des évidences et renseigner sur les outils et moyens à la disposition des acteurs pour mieux prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans leur pratique de mise en œuvre de la législation civile concernant l'enfant.

5.2 Parties prenantes à l'étude

Les parties prenantes de l'étude sont : le Ministère de la Justice, commanditaire de l'étude, l'UNICEF, qui apporte son appui technique dans le cadre du programme de coopération avec le Ministère, le comité constitué pour le suivi de l'étude, et le/la consultante.

Rôle et responsabilité du consultant /bureau d'études: Le/La consultant(e) / bureau d'études assumera la responsabilité globale du processus de l'étude, de la préparation de la note méthodologique jusqu'à la production du rapport final ; il/elle sera le/la garant(e) de la qualité des différents livrables de la consultation. Il/elle devra travailler de manière étroite la section Protection de l'enfance de l'UNICEF Maroc.

Rôle et responsabilités de l'UNICEF : L'UNICEF accompagnera le/la consultant(e) / bureau d'études et assurera un appui technique à la réalisation de l'étude. L'UNICEF assurera la logistique et la mobilisation des acteurs et mettra à la disposition du consultant les informations et ressources requises.

Rôle et responsabilités du Ministère de la Justice : Le Ministère de la Justice assurera la coordination globale de la réalisation de cette étude, facilitera les rencontres et visites de terrain du/de la consultant(e)/bureau d'études et mettra à disposition les informations nécessaires pour que le travail puisse être réalisé dans les meilleures conditions.

Rôle et responsabilités du comité de suivi de l'étude : Le comité de suivi mis en place pour le suivi et l'assurance qualité de cette étude aura pour mission principale de revoir et valider les livrables de la consultation : la note méthodologique proposée par le/la consultant(e) / bureau d'études et donner un avis sur le rapport intermédiaire qui sera soumis par le/la consultant(e) / bureau d'études suite à la phase de collecte et d'analyse de données. La composition du comité sera communiquée ultérieurement.

6 LIVRABLES ATTENDUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE FACTURATION

La consultation se déroulera en soixante (60) jours d'expertise sur une période de quatre (4) mois calendaires.

Le paiement de la consultation sera fait par facturation partielle **après la réception et la validation finale des livrables par le comité de suivi** selon le calendrier suivant :

Activités et livrables	Délais prévisionnels à compter de la signature du contrat	% de paiement
Date de démarrage souhaitée	Novembre 2018	
Livrable 1 : Note méthodologique et plan de travail (AR ou FR)	10 jours	20%
En français et en arabe d'environ 10-15 pages présentant en détail la méthodologie adoptée : elle devra inclure au minimum une approche quantitative et qualitative, la collecte de données, une revue documentaire, des entretiens avec les acteurs concernés, des visites de terrain et l'examen de la jurisprudence et de la pratique. Le plan de travail précisera les entretiens et rencontres planifiées et comprendre un échéancier détaillé		
Livrable 2 : Présentation du plan prévisionnel et détaillé du rapport (AR ou FR)	20 jours	20%
Livrable 3 : Projet de rapport + Projet de fascicule du praticien (AR ou FR)	20 jours	30%
- Un projet de rapport en arabe de 80 pages maximum y compris un résumé exécutif annonçant les principales révélations de l'étude, des illustrations graphiques et des conclusions/recommandations. Le rapport devra impérativement comprendre :		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ une analyse du statut juridique de la Convention des Nations Unies et en particulier de son article 3.1, dans le système juridique marocain ; ▪ une analyse de la conformité des textes de droits civils marocains avec les exigences de l'article 3.1. de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des Observations générales no 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant ; ▪ Une analyse de la conformité de la jurisprudence et de la pratique avec les exigences de l'article 3.1. de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des Observations générales no 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant. ▪ Des recommandations pour une meilleurs prise en considération de l'intérêt de l'enfant au sens de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. <p>- Un projet de fascicule pour le praticien présentant les bonnes pratiques rencontrées en la matière. Le fascicule sera rédigé en arabe et sera d'environ 10 pages</p>		
Livrable 4 : Rapport final de l'étude (AR ou FR) + Fascicule final (AR ou FR) + Présentation Powerpoint des résultats de l'étude (AR, FR et EN) + Résumé exécutif des résultats de l'étude (FR, EN, AR)	10 jours	30%
<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport final d'analyse de l'étude en arabe ou en français de 80 pages maximum • La version finale du fascicule du praticien en arabe ou en français et sera d'environ 10 pages. • Une présentation PowerPoint des résultats de l'étude, en version électronique (arabe et français) • Un résumé exécutif des résultats de l'étude, environ 5-10 pages (arabe, français et anglais) 		
TOTAL	60 jours	100%

7 PROFIL RECHERCHE DU/DE LA CONSULTANT(E) / BUREAU D'ETUDES

Le/La consultant(e) / bureau d'études devra répondre aux conditions suivantes :

- Disposer d'une formation postuniversitaire de niveau *master* dans le domaine du droit, en particulier du droit civil ou du droit international
- Être familier avec la jurisprudence applicable en matière civile, ainsi que les dernières études et recherches y liées, aux niveaux national et international
- Disposer d'au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle dans un domaine en lien avec le thème de la présente étude.
- Démontrer de solides capacités rédactionnelles pour l'élaboration d'études et d'analyses juridiques
- Avoir de très bonnes capacités rédactionnelles en arabe, en français ou en anglais. La maîtrise de l'arabe par au moins un membre juriste de l'équipe sera un atout.

Pour mener à bien l'étude, le/la consultant(e) individuel pourra être assisté de consultants ou d'assistants de recherche qui exécutera les travaux sous sa responsabilité.

8 CONSIDERATIONS ÉTHIQUES

Comme les présents termes de Références l'indiquent, l'étude sera menée selon une approche participative et inclusive des enfants. Ainsi, il est prévu que les enfants feront l'objet de collecte de données primaires par le consultant.

A cet effet, cette étude comme toutes autres activités de collecte et d'analyse de données, de recherche et d'évaluation entreprises ou commanditées par l'UNICEF, (y compris les activités réalisées par des sous-traitants individuels ou institutionnels et par des partenaires), lorsqu'elles impliquent des sujets humains ou l'analyse de données secondaires sensibles, doit être menée dans le respect de la procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation et conformément aux Directives éthiques de l'UNEG pour l'évaluation. **(Voir annexe : procédure de l'UNICEF).**

Ces normes reconnaissent explicitement la Déclaration d'Helsinki (1964) et ses modifications connexes, dont elles reflètent l'esprit et l'intention, en soulignant l'importance du respect et de la protection des droits fondamentaux.

Plus précisément, en ce qui concerne la participation prioritaire des enfants aux activités de collecte et d'analyse de données, de recherche et d'évaluation, les présentes normes s'efforcent d'appliquer les principes relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant, à la non-discrimination et à la participation de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Dans le cadre de cette Procédure, les exigences et les principes relatifs à la production de données probantes s'appliquent aux quatre questions éthiques centrales, à savoir :

- Les avantages et inconvénient ;
- Le consentement éclairé ;
- Le respect de la vie privée
- La confidentialité ;
- Le paiement et les indemnisations.

Ils expriment aussi, en particulier, la position de l'UNICEF à l'égard des conflits d'intérêts et du financement éthique des activités de production de données probantes.

A cet effet, les propositions d'offres techniques dans le cadre de cet appel d'offre doivent obligatoirement identifier clairement, les questions éthiques potentielles et les méthodes à adopter, ainsi que les processus d'examen éthique et de contrôle du processus de l'évaluation.

L'évaluation des offres techniques en compétition dans le cadre de cet appel d'offre, prendra également en considération l'importance accordée à la définition des implications éthiques et des stratégies d'atténuation relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la collecte et de l'analyse de données.

Par ailleurs, selon la procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation, les personnes et les membres de l'équipe en charge de la collecte de données primaires impliquant des sujets humains doivent avoir reçu une formation de base à l'éthique.

9 DOSSIER DE CANDIDATURE

Cette consultation est une consultation internationale. Elle est ouverte aux consultants et bureaux d'études résidents au Maroc ou à l'étranger.

Les consultant(e)s / bureau d'études devront inclure dans le dossier de candidature une offre technique et une offre financière.

Offre technique :

L'offre technique doit comprendre impérativement et explicitement comprendre les parties suivantes :

1. Une note méthodologique de 5 pages maximum avec un calendrier proposé pour la réalisation de l'étude avec livrable 4 au plus tard le 31 mars 2019.
2. Les curriculum vitae du consultant principal candidat à la présente mise en concurrence et de son équipe,
3. Le formulaire P11 du consultant principal dûment complété, avec en annexe trois noms de références (le Formulaire P11 est disponible en annexe.
4. Une fiche descriptive de la structure juridique (pour les bureaux d'études)

5. Une fiche de présentation des moyens matériels et ressources humaines (pour les bureaux d'études)
6. Des références des études / enquêtes dans le domaine juridique ou de la protection de l'enfant menées par les consultants/bureaux d'études

Offre Financière :

Le/la consultant(e) / bureau d'études devra fournir une note financière détaillée **incluant tous les frais** (dont transport, hébergement, traduction, per diem) pour compléter l'ensemble du projet.

****Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable****

Le/la consultant(e) / bureau d'études sera recruté(e) sur la base d'un contrat de prestations de services conclut avec le bureau de l'UNICEF au Maroc.

10 CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

L'évaluation finale des offres sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière.

o Evaluation de l'offre technique (pondération de 80% de la note globale)

Un **score technique (St)** avec un maximum de 100 points est attribué à la proposition technique,

Une offre qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejeté à l'issue de cette première étape.

Les candidats présélectionnés peuvent être invités à un entretien pour approfondir l'évaluation technique.

Le **score technique (St)** sera attribué selon le tableau ci-dessous :

Evaluation technique (max. 100 points)		Max. points à attribuer
1	Réponse globale (20 Points)	
1,1	Exhaustivité de la réponse et de la compréhension des besoins de l'UNICEF	15
1,2	Concordance globale entre les exigences de termes de références et la proposition	5
2	Expérience globale du personnel clé et la capacité de compléter ce projet en temps opportun (40 Points)	
2,1	Profil et pertinence de l'expérience et des qualifications du consultant principal ou de l'équipe proposé	20
2,2	Expérience dans la conduite d'études et autres domaines connexes tel que décrit dans les termes de références	20
3	Méthodologie et Approche proposée (40 Points)	
3.1	Qualité de l'approche proposée / méthodologie	30
3.2	Echéancier proposé	10
SCORE TECHNIQUE TOTAL		100

○ **Evaluation de l'offre financière (pondération de 20% de la note globale)**

La proposition financière de l'offre économiquement la moins chère (**Om**) appréciée en fonction du prix Global et de la cohérence dans la décomposition du prix global recevra un **score financier (Sf)** de 100 points.

EVALUATION FINANCIERE (max. 100 points)	
Coût total estimé du contrat (incluant les frais de déplacement et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations)	100
EVALUATION FINANCIERE - Total des Points	100

Les scores financiers des autres offres (F) seront calculés selon la formule suivante :

$$Sf = 100 \times Om/F$$

Om : l'offre économiquement la moins chère

F : Prix de l'offre

○ **Evaluation Finale de l'offre globale**

L'évaluation finale de l'offre sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière:

Le **score technique (St)** et le **score financier (Sf)** de chaque offre seront ensuite combinés en un **score global (Sg)** par offre selon la répartition suivante :

$$St = 80\% \text{ de la note globale}$$

$$Sf = 20\% \text{ de la note globale.}$$

Le score global attribué aux offres permettra un classement des offres par l'application de la formule suivante, qui déterminera l'offre la meilleure au regard des critères de sélection proposés pour la mission :

$$Sg = (St \times 80\%) + (Sf \times 20\%)$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu le score global (Sg) le plus élevé.

11 PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Cette consultation est ouverte aux bureaux d'études et consultant(e)s nationaux et internationaux. La procédure de soumission doit impérativement suivre les règles relatives à la constitution du dossier de candidature en annexes.

Les soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres en format électronique **exclusivement** à l'adresse suivante : rabat@unicef.org, **au plus tard le 31 octobre 2018 avant Minuit (GMT)**, dernier délai de réception des offres.

La proposition financière doit être soumise dans un message distinct de la proposition technique. Les prix ou les taux ne doivent apparaître dans aucune autre partie de l'offre.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Toute question concernant cette consultation, (**uniquement pour des informations et non pas pour les soumissions**), doit être adressée à M. Benyounes Moh à l'adresse :

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance Bureau du Maroc
13 bis, Rue Jaafar Essadik, Agdal, Rabat-Maroc
Téléphone 212 537 67 56 96
Télécopie 212 537 67 56 97
bmoh@unicef.org

12 LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS DE REFERENCE POUR CETTE CONSULTATION

- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- Observations générales du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies
- Code de la famille, 2004
- Rapport «La justice de la famille: Etat des lieux et perspectives - Dix ans de l'application du Code de la famille 2004- 2013 », Ministère de la Justice et des Libertés, mai 2014
- Loi 15.01 relative à la prise en charge (la kafala) des enfants abandonnés
- Loi 37-99 sur l'état civil et son décret d'application
- Le Code de la nationalité et la circulaire conjointe sur l'enregistrement des enfants de mères marocaines et pères étrangers dans les registres de l'état civil marocain
- Document de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance, MSFFDS, 2015
- Charte de la réforme du système judiciaire, Haute Instance du Dialogue national du système judiciaire au Maroc, Royaume du Maroc, 2013
- Analyse de situation des enfants et des femmes au Maroc, UNICEF, 2014

Annexe : procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation

